

*Date de dépôt: 20 janvier 2008*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1646 nos 16 et 17, de la parcelle de base 1646, plan 1, de la commune de Cologny**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10018 (dossier n°534-1) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 16 janvier 2008 sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, M. Luc Prokesch, membre du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°534-1 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 31 janvier 2007, commission qui, conformément à la

tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 18 mai 2005, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 1646 n<sup>os</sup> 16 et 17 (142,7/1000èmes) de la parcelle de base 1646, plan 1, de la commune de Cognoy, sise chemin Frank-Thomas 44, dans le cadre d'enchères publiques.

Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

Le feuillet n<sup>o</sup> 16 correspond à un local commercial sis au rez-de-chaussée inférieur du bâtiment, d'une surface brute de plancher de 92 m<sup>2</sup>.

Le feuillet n<sup>o</sup> 17 correspond à un local commercial sis au rez-de-chaussée supérieur du bâtiment, d'une surface brute de plancher de 121,7 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des derniers lots du dossier n<sup>o</sup>534. Mis en vente en été 2007, l'objet a suscité diverses offres. La Fondation a trouvé un acquéreur pour cet objet au prix de 600'000 F (assorti de deux servitudes de parc vendues en bloc pour 80'000 F supplémentaires).

Cette dernière réalisation et les servitudes de parc vendues, le dossier se boucle avec un gain final de 215 575 F, soit 3,8%.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote à l'unanimité le projet de loi 10018 :

Pour : 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG

Contre : ---

Abstention : ---

La Commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce projet de loi.

## **Projet de loi (10018)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1646 nos 16 et 17, de la parcelle de base 1646, plan 1, de la commune de Cologny**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 600 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1646 n<sup>os</sup> 16 et 17 de la parcelle de base 1646, plan 1, de la commune de Cologny.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.